

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LYCÉE ERNEST FERROUL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. Baptiste BRUATTO, Président de l'Association des Anciens Elèves du Lycée Ernest Ferroul, pour permettre le stationnement de 6 à 8 camions (cabine uniquement) d'anciens élèves, à l'occasion des portes ouvertes du Lycée Ernest Ferroul du samedi 15 avril 2023, de 9 heures à 12 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette manifestation,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement de 6 à 8 camions, à l'occasion des portes ouvertes du Lycée Ernest Ferroul organisées le samedi 15 avril 2023, de 9 heures à 12 heures, la voie située derrière le Lycée Ernest Ferroul sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules et sera fermée du rond-point Toussaint Laverdure / Georges Frêche jusqu'au chemin de Saint-Estève, de 8 heures à 13 heures.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation adéquate et les barrières nécessaires.

**Article 3 :**

L'association des Anciens Elèves du Lycée Ernest Ferroul rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association des Anciens Elèves du Lycée Ernest Ferroul et un exemplaire sera transmis au Chef d'Etablissement du Lycée Ernest Ferroul, à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

